

Calendrier des formations 2023/2024

Le conseil académique de l'Université Gustave Eiffel

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 2010-1426 du 18 novembre 2010 relatif à l'inscription des étudiants dans les universités et les établissements publics à caractère scientifique et culturel indépendants des universités ;

Vu le décret n°2019-1360 du 13 décembre 2019 portant création de l'Université Gustave Eiffel et approbation de ses statuts et notamment l'article 9.2 ;

Vu la fiche de présentation jointe à la présente délibération.

Considérant que *chaque établissement est compétent pour fixer la date de début et de fin de l'année universitaire ;*

Considérant qu'*à l'Université Gustave Eiffel, les bornes de l'année universitaire ont été fixées comme suit : 1er septembre de l'année N au 30 septembre de l'année N+1 ;*

Considérant que *pour l'année universitaire 2023/2024 de l'Université Gustave Eiffel, le calendrier proposé s'étend du 1er septembre 2023 au 30 septembre 2024.*

Délibère

Article 1^{er}

Après en avoir délibéré, le conseil académique approuve la présente délibération à l'unanimité, comme suit :

Nombre de votants	:	54
Nombre d'abstentions	:	0
Nombre de votes pour	:	54
Nombre de votes contre	:	0

Article 2

Le président de l'Université Gustave Eiffel est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Le président de l'Université Gustave Eiffel
À Champs-sur-Marne, le 28 juin 2023



Gilles ROUSSEL

FICHE DE PRESENTATION**Calendrier des formations 2023-2024** **Information** **Avis** **Vote****Contexte :**

Le décret n°2010-1426 délègue à chaque établissement la compétence de fixer la date de début et de fin de l'année universitaire. À l'Université Gustave Eiffel, les bornes de l'année universitaire ont été fixées du 1er septembre de l'année N au 30 septembre de l'année N+1, à compter de l'année 2015-2016 (délibération du CA ex-UPEM du 12 mai 2016 n°16-0512-06).

Ainsi, l'année universitaire 2023/2024 de l'Université Gustave Eiffel s'étendra du 1er septembre 2023 au 30 septembre 2024.

La Vice-Présidence Formation et Innovation Pédagogique (VP FIP) a préparé une trame de calendrier afin que les composantes puissent établir les calendriers détaillés de leurs formations pour 2023/2024. Ce calendrier contient les échéances importantes de l'année, comme les dates de début et de fin des cours, les périodes de stage ou d'alternance, les périodes d'intégration ou d'accompagnement, les dates de révision, d'examens, de soutenances et de jurys, la période d'évaluation des enseignements.

Le calendrier des formations sera communiqué aux étudiants par les composantes et à l'ensemble de la communauté universitaire par la VP FIP.

Délibération sur :

Il est demandé au conseil académique de se prononcer sur les bornes de l'année universitaire et le calendrier des formations 2023/2024.

Document(s) joint(s) :

- Calendrier des formations 2023-2024